



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 8017

Texte de la question

Mme Nathalie Kosciusko-Morizet appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées au sujet des conditions d'études des étudiants en soins infirmiers. Les études se déploient sur trente-sept mois et deux semaines, divisées en deux parties égales que constituent stages et cours. Concernant les stages, il apparaît que dans certains cas les étudiants ne sont pas encadrés dans tous les gestes qu'ils pratiquent, comme telle doit être la règle intangible, par des infirmières diplômées d'Etat (IDE). Il s'agit d'une situation particulièrement dangereuse pour les patients et préjudiciable au fonctionnement d'un centre hospitalier. Aussi elle lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin que soient systématiquement encadrés les étudiants dans tous les gestes qu'ils pratiquent, ainsi que de bien vouloir lui communiquer toute initiative en la matière.

Texte de la réponse

L'article 7 de l'arrêté du 30 mars 1992 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation en soins infirmiers indique que les terrains de stage des étudiants infirmiers sont choisis par le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers et soumis à l'approbation du médecin inspecteur de santé publique en fonction dans le département siège de l'institut. L'intéressé peut supprimer de la liste qui lui est proposée les terrains de stage qu'il estime insuffisamment formateurs. Par ailleurs, conformément à l'arrêté du 23 mars 1992 modifié relatif au programme des études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier, les objectifs de stage sont définis par les équipes enseignantes des instituts de formation en liaison avec les personnes responsables de l'encadrement des étudiants en stage. Chaque stage fait l'objet d'une analyse qualitative afin d'évaluer le degré de réalisation des objectifs. De surcroît, la participation des équipes enseignantes aux mises en situation professionnelle des étudiants leur permet d'évaluer les conditions d'encadrement des étudiants et de formuler, le cas échéant, des observations pouvant conduire à la radiation du service concerné comme terrain de stage. En outre, la réforme de la formation opérée par l'arrêté du 28 septembre 2001 augmente la marge de manoeuvre accordée aux équipes enseignantes dans l'organisation et la planification des stages. Dans ce cadre, il est possible aux instituts de formation en soins infirmiers de diversifier les lieux de stage, qu'il s'agisse du secteur sanitaire privé, du secteur libéral, du secteur médico-social ou de structures de santé publique. Ces différents éléments font apparaître que toutes les mesures réglementaires nécessaires ont été prises pour garantir la qualité de l'enseignement clinique dispensé aux étudiants infirmiers.

Données clés

Auteur : [Mme Nathalie Kosciusko-Morizet](#)

Circonscription : Essonne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8017

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 décembre 2002, page 4772

Réponse publiée le : 21 avril 2003, page 3230